GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE ..... Folio : 1/1

..... *ANNECY*

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/001626**
n°de gestion : **2005B00296**
n°SIREN : **481 760 171 RCS Annecy**

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Annecy certifie avoir procédé le 04/03/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ABM TRANS'ALP société par actions simplifiée

2 rue Louis Breguet 74600 Seynod -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 18/09/2008 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

Fait à Annecy, le 04/03/2009

ABM TRANS'ALP
Société par actions simplifiée
au capital de 37 700 €uros
Siège social : 2 Rue Louis Bréguet
74600 SEYNOD
ANNECY : 481 760 171

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 18 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mille huit et le dix huit septembre, à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Charles ANCELIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le représentant du Cabinet SOGEC VEILLEROT, Commissaire aux comptes, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.450 actions sur les 1.450 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant à la majorité, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

CA

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31mars 2008 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2008 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Désignation d'un Directeur Général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture

Puis, le Président ouvre la discussion.

Il est proposer de faire assister le Président de la société par un Directeur Général du fait des développements réalisés par la société. Monsieur Jean-Marc MITHIEUX préssenti à cette fonction accepterait celle-ci.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2008 tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 31 988 €uros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 31 988 €uros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice	31 988 €uros

Affectation :

- A la réserve légale, soit	870 €uros
dotant intégralement la réserve légale	

De 10 % du capital social.		
- Aux autres réserves, soit	31 118 €uros	
Totaux	**31 988 €uros**	**31 988 €uros**

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

En application des dispositions de l'article 18 des statuts, l'assemblée générale, sur proposition du Président et afin de l'assister, statuant aux conditions requises, nomme en qualité de Directeur Général de la Société sans limitation de durée :

- Monsieur Jean-Marc MITHIEUX, demeurant à VIUZ LA CHIESAZ (74.540), 375 Allée du Pontet, né le 25 septembre 1964 à ANNECY LE VIEUX (74),

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Directeur Général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Acquisition ou cession de fonds de commerce ou d'élément de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Aucune rémunération ne lui sera alloué jusqu'à décision contraire, toutefois il aura droit au remboursement de ses frais de mission, réception et déplacements engagés pour compte de la société, à charge pour lui d'en justifier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CA

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Bon pour acceptation

Monsieur Charles ANCELIN

Le Directeur Général

Monsieur Jean-Marc MITHIEUX*

Bon pour acceptation des fonctions de directeur General

(*) *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*

POUVOIR

Monsieur Charles ANCELIN,

Agissant en qualité de Président de la société «ABM TRANS'ALP », dont le siège social est à SEYNOD (74600) – 2 rue Louis Bréguet RCS ANNECY 481 760 171, constitue pour son mandataire spécial :

- la société **FIDAL**

5, rue du Pré Félin - PAE Les GLAISINS - 74940 ANNECY LE VIEUX (Haute Savoie)

À l'effet d'effectuer, auprès de tout Centre de Formalités des Entreprises compétent, toutes formalités et faire toutes déclarations auxquelles son entreprise est tenue par les lois et règlements en vigueur dans les domaines juridique, administratif, social et statistiques.

Fait à SEYNOD
Le

